

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 324

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NETTOYAGE DES VESTIAIRES

Procédure adaptée ouverte - articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant les besoins déterminés pour le nettoyage de l'ensemble des vestiaires de la Ville.

Considérant que la consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre comportant une partie forfaitaire pour les prestations régulières de nettoyage et une part à bons de commande avec maximum en ce qui concerne les prestations complémentaires de désinfection relatives au protocole sanitaire en vigueur ainsi que pour d'autres prestations ponctuelles supplémentaires

Considérant le montant global estimé de 150 000.00 € HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leur analyse,

Considérant l'avis du 09 Novembre 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 6283 020 du budget principal

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société EPSO pour un montant global et forfaitaire de 23 064,00 € HT pour les prestations récurrentes et pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 € HT pour les prestations complémentaires ou ponctuelles à bons de commandes.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Carcassonne, le29. NOV. 2021.....

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211129-decision21324-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Affichage : 29/11/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

